

Conditions générales LD POSE Menuiseries

1 - CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du maître de l'ouvrage. En conséquence, **la passation d'une commande par le maître d'ouvrage emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.** Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis). L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers. La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître d'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables. **Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.** Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou de non-exécution de ses obligations par le maître de l'ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier

Les délais de livraison sont donnés 'à titre indicatif. Un retard ne peut pas entraîner l'annulation d'une commande ou justifier une demande d'indemnité, ni de pénalités. Tout cas de force majeure (est assimilé à un cas de force majeure bris de machine, incendie, mouvement populaire, grève, épidémie, interruption ou perturbation de transport, pénurie de matière première ou d'énergie ou de personnel, accident, incident de fabrication ou d'exploitation) ayant une conséquence directe ou indirecte sur les livraisons suspend de plein droit les obligations de notre société et nous en décharge éventuellement s'ils présentent un caractère définitif, sans préavis ni indemnité.

4 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES **Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires.**

5 - RÉCEPTION DES TRAVAUX La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserve.

La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise.

6 - PAIEMENT Toute commande est payable suivant le mode de paiement indiqué sur la facture. **Le solde de la facture est payable auprès des techniciens à la fin du chantier.** Les marchandises vendues restent notre propriété, jusqu'au paiement complet du montant de leur facture (loiⁿ 80.335 du 12 mai 1980). Le paiement au comptant ne donne droit à aucun escompte commercial. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité de la totalité de nos créances, même non échues, ainsi que le paiement obligatoire d'une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal (Art. L441-6 du Code de Commerce modifié par la Loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776). En outre, il sera appliqué un montant forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, pour tout retard de paiement (décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

7 - GARANTIES GARANTIE COMMERCIALE Les produits vendus par l'entreprise sont garantis contre les vices de fabrication ou de matière, à compter du procès-verbal de réception, pour une durée de :

Menuiseries = Garanties 10 ans (2 ans pour ferrures et VR).

Volet roulant : Garantie 5 ans – exclus Télécommande, interrupteur, commande centralisée

Les stores complets : fournis avec toiles et acquis à partir du 01/10/2013 sont garantis douze ans pour ce qui concerne l'armature. Les moteurs Somfy : sont garantis par le fabricant 5 ans hors frais de retour du moteur défectueux. Les toiles : montées dans nos stores en usine sont garanties 5 ans. (Les toiles peuvent présenter dans le futur des "marbrures" visibles en contrejour et dues à un effet d'optique. Il peut se créer lors de l'enroulement, des plis ou des gaufrages au centre ou le long des coutures. Normal, la toile est un produit vivant, il ne s'agit donc pas de défauts de confection couverts par la garantie des fabricants.) Les Pergolas : 12 ans uniquement pour l'aluminium et les pièces mécaniques. Les moteurs de pergolas et boîtiers électroniques sont garantis 2 ans. Sont exclus de la garantie tous les stores verticaux de nos pergolas, avec ou sans bandeau Cristal, et tout ce qui concerne ZIP, etc. Perte de garantie pour les pergolas sur lesquelles sont adaptées des stores verticaux d'autres marques. Sont exclus de la présente garantie : 1. Les dégâts causés par les conditions climatiques (cf. précautions d'emploi). 2. Les pergolas ayant été modifiées ultérieurement à la pose de la pergola et à ses réglages (exemple : perçage de trou dans la structure). 3. Les mauvaises conditions d'utilisation de votre pergola et fermetures périphériques (cf. précautions d'emploi et consignes d'entretien). 4. L'évolution normale de la brillance, de la couleur ou de l'aspect du laquage des matériaux due à l'exposition prolongée dans l'environnement du produit

(rayons U.V., air salin, pollution...), ainsi que les éventuels risques de cloquage dans les zones très exposées de bord de mer. 5. Les effets de condensation dus aux conditions climatiques ou à un environnement particulier. 6. Les joints flexibles ou rigides ainsi que les vitrages des fermetures périphériques rigides vitrées. 7. La motorisation : - Les dégâts dus aux branchements non conformes aux prescriptions constructeur lorsque ceux-ci ne sont pas réalisés par nous. - Les piles des télécommandes ou automatismes. - Les interventions sur la motorisation par toute personne autre qu'un technicien de notre société - Une défection de l'installation électrique générale de l'habitation ou une forte variation de tension du réseau électrique. - Les éventuelles interférences radio Après la pluie, des gouttelettes d'eau peuvent tomber sur votre terrasse quand vous orientez les lames, à l'ouverture de la toiture. ■ Lorsque votre pergola est fermée, les chocs thermiques peuvent générer de la condensation sur les lames. Il vous suffit alors de ventiler votre pergola pour y remédier. ■ Les chocs thermiques peuvent également provoquer une dilatation temporaire des matériaux entraînant de légères infiltrations. ■ Lors de très fortes averses, les gouttières peuvent déborder du fait d'un débit d'eau à évacuer trop important. ■ En cas de neige, ouvrir entièrement les lames (en position verticale) et protéger vos automatismes (capteurs vent, pluie, soleil...). ■ De légères nuances de teinte ou différences de brillance peuvent apparaître entre les composants et les profils des pergolas dues à des processus de fabrication non simultanés. HIVER : ouverture des lames en cas de neige et de gel IMPERATIF La garantie commerciale ne s'applique pas en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation des produits du fait du maître d'ouvrage et ne couvre pas les dégâts d'usure normale des produits. L'entreprise ne saurait pas non plus assurer la conformité de l'installation électrique destinée à supporter les appareils objets de la commande ni le respect des conditions de branchement des produits pour leur utilisation dans des conditions optimales de sécurité. En cas de mise en jeu, par écrit, de la garantie commerciale, l'entreprise enverra un technicien dans les meilleurs délais. Elle décidera ensuite de l'opportunité de réparer ou de remplacer les pièces hors d'usage, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'entreprise sera déchargée de toute responsabilité dans le cas où le maître de l'ouvrage ne permettrait pas à ses techniciens d'accéder au chantier.

La garantie ne prend pas en compte les frais de déplacement / Mains d'œuvre de nos techniciens.

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur : - bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation : l'entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut ; -

peut demander une réduction de prix ou la résolution du contrat, dans les conditions prévues par l'article L. 217-14 du code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du code de la consommation ; - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ; - peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action rédhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du code civil. Rappel : la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale.

9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).